

ÉTATS-UNIS

L'exécution d'Alexander Williams et de Thomas Miller-El démontrerait la vacuité du discours sur l'état de l'Union

Index AI : AMR 51/032/02

« Deux exécutions prévues la semaine prochaine offrent aux autorités américaines l'occasion de montrer au monde que certains points du discours sur l'état de l'Union prononcé par le président George W. Bush ne relevaient pas simplement du triomphalisme », a déclaré ce jour (mercredi 13 février 2002) Amnesty International, en mettant en avant les cas d'Alexander Williams et de Thomas Miller-El, qui doivent être respectivement exécutés en Géorgie et au Texas les 20 et 21 février.

« Le président George W. Bush a affirmé que les États-Unis "[défendraient] toujours fermement les principes non négociables attachés à la dignité humaine", au nombre desquels il a inclus "la primauté du droit" et "l'égalité devant la loi" », a rappelé Amnesty International.

Or, ce principe d'égalité devant la loi a été remis en cause au cours

du procès de Thomas Miller-El, en 1986, le ministère public ayant adopté une tactique raciste qui consistait à récuser les Afro-Américains susceptibles de faire partie du jury qui a finalement condamné à mort cet homme noir pour le meurtre d'un homme blanc. La primauté de la loi serait, quant à elle, mise à mal par l'exécution d'Alexander Williams : en ôtant la vie à cet homme – qui était âgé de dix-sept ans au moment des faits pour lesquels il a été condamné à mort –, les autorités de Géorgie violeraient un principe fondamental du droit international qui interdit l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants (les personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions perpétrées alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans). En outre, l'application de la peine capitale est incompatible en toutes circonstances avec le respect de la dignité humaine.

Le seul Noir accepté au sein du jury de Thomas Miller-El était un homme qui souhaitait voir les meurtriers tués à petit feu, estimant qu'une exécution était

« bien trop rapide ». Par ailleurs, il semble que les deux représentants du ministère public du comté de Dallas chargés du dossier – qui se sont tous deux avérés avoir sélectionné des jurés de manière raciste au cours d'affaires jugées juste avant et après le procès de Thomas Miller-El – fondaient leur démarche sur un manuel de formation local datant de 1969. Cet ouvrage, toujours en circulation dans les années 80, encourageait les magistrats du parquet à exclure au cours de la sélection des jurés les membres de minorités raciales, les personnes « physiquement diminuées » et les juifs, parce qu'ils « éprouvent généralement un sentiment d'empathie à l'égard de l'accusé ».

« L'histoire a montré que l'application de la peine de mort

Contraire au droit international, l'exécution d'Alexander Williams est tout aussi inacceptable. Depuis janvier 1993, les autorités américaines ont ôté la vie à 13 mineurs délinquants, ce qui représente 60 p. cent des personnes exécutées au cours de la même période dans le monde entier pour des crimes commis

était marquée par le racisme aux États-Unis, a souligné Amnesty International. L'exécution de Thomas Miller-El devrait susciter l'opposition de tous les responsables américains qui veulent montrer que leur pays est réellement déterminé à rompre avec ce passé ignominieux. »

Voilà seulement six mois que le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a appelé les États-Unis à remédier à la discrimination raciale dans les affaires de crimes passibles de la peine de mort. Amnesty International a écrit cette semaine au secrétaire d'État Colin Powell à propos de Thomas Miller-El, pour lui rappeler les recommandations de cet organe d'experts des Nations unies et demander l'intervention du Département d'État.

alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans, d'après les informations recueillies par Amnesty International. Par ailleurs, Alexander Williams a été privé de son droit internationalement reconnu à une assistance judiciaire appropriée lors de son procès de 1986. En outre, il a été médicalement établi que cet

homme souffrait de graves troubles mentaux, et l'administration pénitentiaire lui fait prendre de force des antipsychotiques dans le couloir de la mort. Or, ces dernières années, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté de manière répétée des résolutions demandant à tous les États qui maintiennent la peine capitale de ne pas l'appliquer « à des personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale ».

« Dans son discours, le président des États-Unis s'est félicité de la coalition internationale formée par son pays après le 11 septembre, a relevé Amnesty International. L'exécution de Thomas Miller-El et celle d'Alexander Williams remettraient en cause la coalition internationale qui se fait jour contre la peine capitale, et illustreraient une fois de plus le mépris trop souvent affiché par les États-Unis à l'égard des normes internationales relatives aux droits humains. »

Au nombre de ceux qui ont appelé les autorités américaines à épargner ces deux condamnés figurent des Rapporteurs spéciaux

des Nations unies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'Union européenne (UE) et le Conseil de l'Europe.

Dans le monde entier, les membres d'Amnesty International continuent à mener campagne contre l'exécution de ces deux hommes et celle de tous les autres condamnés à mort, et à tenter de persuader les États-Unis et les autres pays qui maintiennent la peine capitale de rejoindre les nations – nettement majoritaires – qui ont tourné le dos aux exécutions judiciaires.

« Dans son discours sur l'état de l'Union, le président George W. Bush a affirmé que les États-Unis avaient décidé depuis fort longtemps de respecter "la dignité de chaque vie", a rappelé Amnesty International. De tels propos ne manquent assurément pas d'ironie de la part d'un homme dont les cinq années de mandat de gouverneur du Texas ont été marquées par le nombre record de 152 exécutions, et qui est devenu le premier président des États-Unis depuis presque quarante ans à superviser l'exécution de prisonniers condamnés à mort aux termes de

la législation fédérale. » _

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au document intitulé *USA. Crying out for Clemency: The case of Alexander Williams, mentally ill child offender facing execution* [États-Unis. Quand la clémence s'impose : le cas d'Alexander Williams, mineur délinquant affecté de troubles mentaux menacé d'exécution] (AMR 51/139/00, septembre 2000), consultable sur notre site web à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/ai.nsf/Index/AMR511392000?OpenDocument&of=COUNTRIES\USA>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>